



N° de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène  
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

Province de Québec  
**MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE**



Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 avril 2026 de la Municipalité de Saint-Arsène, tenue à la salle de conférence du Centre communautaire Morneau situé au 65, rue de l'Église, Saint-Arsène, à 20 h 00.

**Sont présents à cette séance les conseillers suivants :**

M. Rémi Bélanger	Mme Claudine Charest
M. Gilles Michaud	M. Robin Plourde
M. Steve St-Pierre	

**Est absent à cette séance le conseiller suivant :**

M. Marc Dionne

Assiste également à la séance, M. Jean-François Dumais, directeur général et greffier-trésorier, agit comme secrétaire de la séance.

**Formant quorum dudit Conseil sous la présidence de M. Mario Lebel, maire.**

**OUVERTURE**

**1. MOT DE BIENVENUE**

Le maire, M. Mario Lebel souhaite la bienvenue aux personnes présentes et demande un moment de réflexion avant de débiter la rencontre. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant le quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président, il est 20 h 00. Il y n'y a aucune personne présente dans l'assemblée.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la lecture de l'ordre du jour est effectuée par le président d'assemblée;

**IL EST PROPOSÉ**, par le conseiller, M. Steve St-Pierre, d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**OUVERTURE**

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;

**VOIRIE, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

3. Autorisation du dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

**FERMETURE**

4. Période de questions;
5. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-078



Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène  
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

**VOIRIE, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

N° de résolution  
pour approbation  
**2026-079**

**3. AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU VOLET - COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Arsène reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**ATTENDU QUE** la ville de Saint-Antonin et les municipalités de Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphane, Saint-Paul-de-la-Croix et Saint-François-Xavier-de-Viger désirent présenter un projet de mise en place d'une entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention et partage d'un préventionniste dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par le conseiller, M. Gilles Michaud et unanimement résolu que le conseil municipal de Saint-Arsène :

- **S'ENGAGE** à participer au projet de mise en place d'une entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention et partage d'un préventionniste;
- **ACCEPTE** d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- **NOMME** la Ville de Saint-Antonin, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- **DÉSIGNE** le directeur général, M. Jean-François Dumais ainsi que le maire, M. Mario Lebel pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

**FERMETURE**

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Mario Lebel donne les directives sur la façon dont il veut que la période de questions se déroule.

Les citoyens présents disposent d'une période de questions de 30 minutes au cours de laquelle ils adressent leurs questions au conseil municipal.

**5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour est épuisé;

**IL EST PROPOSÉ**, par le conseiller, M. Rémi Bélanger de lever l'ordre du jour puisque ce dernier est épuisé, il est 20 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-080



Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène  
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

N° de résolution  
ou annotation

Président

Secrétaire

Mario Lebel, *maire*

Jean-François Dumais, *directeur général  
et greffier-trésorier*

*Je, Mario Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.*